

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Jeudi 29 Juin 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 74

Pouvoirs : 15

Membres votants : 89

Date de la convocation : 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-neuf juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Christian BAISSÉ, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Marc DEFIEBER (Suppléant de Claude GEORGES), Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Bernadette LIEDTS (Suppléant de Edmond DESHAYES), Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Pascal SEJOURNE, Mickaël THONNEL (Suppléant de Pascal FINET), Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Valéry BEURIOT, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Frédéric DELAMARE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Marie-Line BACHELOT Donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Sandrine BOZEC Donne procuration à Sébastien LERAT, Manuel CHOLEZ Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Camille DAEL Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD Donne procuration à Sabrina BECHET, Lucette LECLERCQ Donne procuration à Dominique MABIRE, Yannick LUCAS Donne procuration à Marion POULAIN, Philippe MATHIERE Donne procuration à Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Jean-Michel ADELIN, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric SCRIBOT Donne procuration à Jean-Baptiste VOISIN, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Claude SPOHR Donne procuration à Philippe WATEAU, André VAN DEN DRIESSE Donne procuration à Christian BAISSÉ.

Délibération n° 126/2023 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées à Nassandres sur Risle

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, incluant ainsi la commune nouvelle de Nassandres sur Risle.

Un réseau d'eaux usées collecte les effluents d'une grande partie de la commune déléguée de Nassandres, dont une partie de la Rivière Thibouville, la commune déléguée de Fontaine-la-Sorêt, le hameau de Feuguerolles sur la commune déléguée de Perriers la Campagne et sur la commune de Brionne et enfin le hameau du Petit Nassandres à Serquigny.

Ce réseau d'eaux usées aboutit à la station d'épuration industrielle et privée de la société Saint Louis Sucre. L'entreprise a cessé définitivement son activité, sa fermeture définitive a été déclarée au 1^{er} mars 2021. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition de la station d'épuration de « Saint Louis Sucre » a été passée entre l'IBTN et l'entreprise en septembre 2022. Cette convention autorise la collectivité à disposer de la station d'épuration jusqu'au 31 décembre 2025.

Une étude de faisabilité commandée par l'Intercom en 2020 a permis de statuer sur l'opportunité de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Nassandres sur Risle. Cependant, la réalisation de celle-ci devra être concomitante à la réhabilitation du réseau d'assainissement conformément au dernier diagnostic réalisé par le bureau d'études Sogeti en 2015.

L'objet de la présente délibération est donc de retenir le groupement d'entreprises pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'une station d'épuration à Nassandres sur Risle, et de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées (remplacement d'environ 2,2 km de canalisations gravitaires).

Aux missions classiques de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), s'ajoutent 7 missions complémentaires :

- MC1 : Mesures de bruit initiale
- MC2 : Réalisation du dossier Loi sur l'eau
- MC3 : Choix et suivi des prestataires annexes
- MC4 : permis de construire/démolir
- MC5 : Analyse des risques de défaillance
- MC6 : Etude zone humide
- MC7 : recherche de sites d'implantation.

La durée globale du marché est estimée à 30 mois hors période de parfait achèvement.

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 55 % sur la valeur technique traduite à travers :
 - Méthodologie proposée pour les missions demandées, 23 pts
 - Adaptation de l'offre au contexte particulier de l'opération et aux attentes du maître d'ouvrage, 12 pts
 - Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétence, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées. Répartition des rôles de chacun, 8 pts,
 - Justification des temps passés par éléments de missions, à sous-détailler par prestations réalisées, 5pts
 - Organisation spécifique visant au respect des délais imposés, 7 pts.
- 45 % sur le prix des prestations traduit à travers :
 - Prix : 40 pts
 - Cohérence du prix : 5pts.

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 6 offres ont été déposées dans les délais impartis et jugées recevables.

Au regard de l'analyse de l'offre remise, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 203 110 € HT au groupement d'entreprises VERDI Normandie/Planterose Fabrice.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées à Nassandres sur Risle, pour un montant de 203 110 € HT au groupement d'entreprises VERDI Normandie/Planterose Fabrice.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 23.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires (Agence de l'Eau seine Normandie, Département de l'Eure).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230629-126_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023